



Commission Régionale Entreprise et Critérium SAISON 2022/2023

PROCÈS-VERBAL N°43

Réunion du : **Mardi 20 juin 2023**

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.

COMPOSITION DES GROUPES DES CHAMPIONNATS REGIONAUX 2023/2024 TOUTES CATEGORIES

Chaque fin de saison, nous vous sollicitons afin de connaître vos éventuels desiderata pour la saison prochaine.

Les clubs sont priés de nous faire parvenir au plus tôt leurs souhaits et éventuellement nous communiquer les **dates d'indisponibilité des terrains au cours de la saison 2023/2024**.

CHAMPIONNAT ENTREPRISE ET CRITERIUM DU SAMEDI APRES-MIDI

610501 – HOPITAL R. POINCARRE (R1)

La Commission prend note du courriel d'HOPITAL R. POINCARRE.

24963864 – MUN. LOUVEVIENNES 2 / PITRAY OLIER PARIS 83 du 03/06/2023 (R3/A)

La Commission prend note du courriel de PITRAY OLIER et retire la sanction financière.

CHAMPIONNAT ENTREPRISE ET CRITERIUM FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

SANCTIONS SUITE A L'ABSENCE DE LA FEUILLE DE MATCH APRES 2 RAPPELS :

24577165 – GAZIERS PARIS 1 / APSAP VILLE PARIS 1 (R1/B)

A la suite de 2 relances de feuille de match restées sans réponse, en application de l'article 44 du R.S.G. de la LPIFF, la Commission donne match perdu par pénalité à GAZIERS PARIS 1.

APSAP VILLE PARIS 1 conserve les points acquis et les buts marqués lors de la rencontre :

- GAZIER PARIS 1 : -1 pt / 0 but
- APSAP VILLE PARIS 1 : 1 pts / 2 buts

24577347 – REUNION V. ORGE 81 / APSAP EMILE ROUX 2 du 03/06/2023 (R2/B)

A la suite de 2 relances de feuille de match restées sans réponse, en application de l'article 44 du R.S.G. de la LPIFF, la Commission donne match perdu par pénalité à REUNION V. ORGE.

APSAP EMILE ROUX 2 conserve les points acquis et les buts marqués lors de la rencontre :

- REUNION V. ORGE : -1 pt / 0 but
- APSAP EMILE ROUX 2 : 3 pts / 6 buts

24598130 – ACCENTURE 1 / BOURSE PARIS 1 (SAMEDI MATIN R1)

A la suite de 2 relances de feuille de match restées sans réponse, en application de l'article 44 du R.S.G. de la LPIFF, la Commission donne match perdu par pénalité à ACCENTURE.

BOURSE PARIS conserve les points acquis et les buts marqués lors de la rencontre :

- ACCENTURE : -1 pt / 0 but
- BOURSE PARIS : 3 pts / 7 buts